

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture de la Salle Baudry en cas d'alerte d'intempéries

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants, article L.2213-1 et suivants,

VU le règlement permanent de circulation en date du 7 janvier 2022,

VU Le Code de la Route, et notamment ces articles L.411-1, L.411-6, R.411-8, R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ces articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8 et L.141-10 et L.141-11,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2122-1 et suivants,

VU le Code Pénal article R.610-5,

Considérant les alertes relatives aux prévisions météorologiques sur le site de météo France,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation des bâtiments, en vue d'éviter des accidents et d'assurer la sécurité publique

Considérant l'occupation de la salle BAUDRY par l'association Micro-Folies,

ARRÊTE

- Article 1 :** En cas d'alertes météorologiques et de rafales de vent de forte intensité > à 70 km/h, la salle BAUDRY devra être évacuée et fermée à toute occupation, et ce jusqu'à la fin du phénomène d'intempéries.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à la Ville et sa Régie Municipale qui devront l'afficher sur la porte d'entrée de la salle Baudry et aux occupants.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain de la Ville du POULIGUEN, Monsieur le Commissaire de Police de LA BAULE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, la Ville et sa Régie Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le POULIGUEN, le 2 janvier 2024

Le Maire,
Par Délégation,
Le Délégué aux travaux, à la voirie,
les équipements et le numérique,



Pierre-André LARIVIERE